

Délibération N° 2020-35

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 juillet 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.
- Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

OBJET : versement de la prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire

Le Conseil d'administration approuve le versement de la prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 22

Dont :

Pour : 12

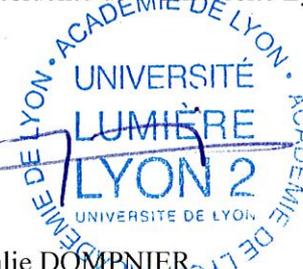
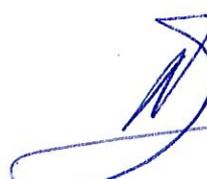
Contre : 2

Abstentions : 5

Ne prennent pas part au vote : 3

Fait à Lyon, le 13 juillet 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.